

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

Décision du 17 septembre 2026 **portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

NOR : CPPD2625494S

Le chef du service commun des laboratoires,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service Commun des Laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART en qualité de Chef du Service Commun des Laboratoires (SCL) ;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Catherine ROSSI, responsable d'établissement par intérim du laboratoire SCL de Paris à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2026 au nom du chef du SCL, ordonnateur secondaire à vocation nationale, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL de Paris.

Délégation est donnée à Madame Catherine ROSSI, responsable d'établissement par intérim du laboratoire SCL du Havre à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2026 au nom du chef du SCL, ordonnateur secondaire à vocation nationale, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL du Havre.

Article 2

Les délégations données à l'article 1 ne sont pas consenties en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

Les présentes délégations valent habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1 ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au département comptable ministériel (SCBCM).

Article 6

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 17 septembre 2026

Le Chef du service commun des laboratoires
Thierry PICART